

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Application :

Opposabilité, modifications des conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent de façon exclusive à toutes les prestations réalisées par **F2ST** auprès de ses Clients professionnels. **F2ST** est habilitée auprès du préfet de région de Pays de la Loire sous le numéro 52 49 0333949. Par « Prestation », il faut entendre les formations réalisées dans le cadre de la sécurité incendie, de l'évacuation, du Sauvetage Secourisme du Travail, PRAP, CHSCT, CSE, SDC, EVRP, ASD ALM ...

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales et particulières, à l'exclusion de tout autre document tel que catalogues, prospectus, émis par **F2ST** et qui n'ont qu'une valeur indicative. Toute condition contraire opposée par le Client sera, donc à défaut d'acceptation expresse, inopposable à **F2ST**, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que **F2ST** ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. **F2ST** se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment.

2. Commande :

Toute intervention de **F2ST** fait l'objet d'une convention de formation professionnelle détaillée remise ou envoyée au Client. La convention de formation professionnelle détermine les prestations prévues à partir de la demande exprimée par le Client ainsi que les modalités et coûts y afférents. Toute commande d'un Client ne sera acceptée que par le retour d'un exemplaire de la convention de formation professionnelle datée, signée, du devis daté et signé et revêtu de la mention « bon pour accord ». Toute modification de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit 30 jours ouvrables avant l'exécution de la Prestation et si **F2ST** l'a expressément acceptée. Les fournitures additionnelles à la commande feront l'objet d'un nouveau contrat mentionnant les prix, conditions, délais etc. qui les concernent.

3. Prix :

Les prix sont ceux qui sont déterminés au présent devis. Les prix sont exprimés en euros, hors taxes sur la base des tarifs en vigueur au moment de la passation de la commande. Vient s'ajouter ensuite la TVA à 20%. Le montant HT plus la TVA détermine le montant TTC de la prestation de formation.

4. Paiement :

Sauf dispositions contraires, les modalités de règlements sont les suivantes :

Le Client s'engage à régler ses commandes à **F2ST** par chèque, virement bancaire sous 30 jours à réception de la facture. En cas de retard de paiement, **F2ST** pourra d'une part suspendre la livraison et l'exécution de tout ou partie des commandes en cours, et d'autre part refuser toute nouvelle commande, sans préjudice de toute autre voie d'action. Conformément à l'art. L441-6 du Code commerce, tout retard de paiement donnera lieu, si bon semble à **F2ST**, et dès le premier jour de retard : A l'application d'un intérêt de retard, calculée sur l'intégralité des sommes restant dues, égal à 3 fois le taux d'intérêt légal, à l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros (directive européenne 2011/7 du 16 février 2011, loi 2012-387 du 22 mars 2012 et décret 2012-1115 du 2 octobre 2012). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera demandée, sur justification.

5. Exécution de la prestation - Délai d'intervention :

Les dates d'intervention sont définies aux conventions de formation, ou selon un planning annexé. **F2ST** s'engage à rechercher et tout mettre en œuvre pour réaliser les prestations. **F2ST** n'est tenue qu'à une obligation de moyen. **F2ST** ne pourra être tenue responsable de la non-réalisation de la prestation, en cas de survenance d'un cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant **F2ST** de son obligation d'exécuter la prestation :

- Les conditions météorologiques extrêmes,
- La guerre, l'émeute,
- L'incendie,
- Les grèves,
- Les accidents,
- La réglementation ou l'exigence de la puissance publique, ou tout autre événement inévitable, imprévisible et échappant au contrôle de **F2ST**.

F2ST tiendra le client au courant, en temps opportun, des cas et évènements ci-dessus énumérés. En toute hypothèse, la réalisation des prestations dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers **F2ST**, qu'elle qu'en soit la cause.

6. Modalités de l'intervention :

F2ST s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de sa prestation, tant du point de vue humain que matériel. Elle s'engage à respecter les règles de l'art de la profession de formateur. Elle s'engage notamment à ce que ses intervenants aient les compétences requises pour mener à bonne fin leur mission. Le Client s'engage à collaborer activement avec **F2ST**. Dans le cadre de l'exécution de la prestation, le client s'engage à mettre à disposition de **F2ST**, une salle suffisamment grande pour accueillir les stagiaires et pouvoir exercer des cas concrets de simulation (notamment à la formation de Sauveteur Secouriste du Travail). Un emplacement extérieur suffisant pour accueillir un bac à feu pour la manipulation des extincteurs. Le nombre de participants figurent aux conventions de formation. Le Client reconnaît que toute formation à laquelle un ou plusieurs des participants ne s'est pas présenté ou n'a assisté que partiellement, est due en totalité. Les participants sont tenus de respecter les indications et recommandations de **F2ST**. A ce titre, **F2ST** se réserve la faculté d'exclure un participant qui méconnaîtrait ses indications ou qui est susceptible de porter atteinte à la sécurité des autres participants. En application de l'article L. 6353-1 du code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, les acquis attendus, la nature et la durée de l'action sera remise à chaque participant à l'issue de la formation.

7. Réclamations :

Les réclamations sur la prestation réalisée par rapport à la prestation commandée, doivent être formulées par écrit auprès de **F2ST** dans les huit jours ouvrables suivant la réalisation de la prestation. Il appartiendra au client de fournir toute justification quant à la réalité de la contestation. Il devra laisser à **F2ST** toute facilité pour procéder à la constatation et fournir toute preuve appuyant sa demande.

8. Etudes et projets :

F2ST conserve intégralement, si elle en est l'auteur, la propriété intellectuelle de ses projets, études et dessins, supports pédagogiques qui ne peuvent être utilisés, communiqués, reproduits ou exécutés même partiellement de quelque façon que ce soit, sans son autorisation écrite et préalable. Ils doivent être restitués à première demande et ne peuvent être ni copiés ni remis à des tiers.

9. Confidentialité :

Chaque partie considère comme strictement confidentiels et s'interdisent de divulguer toute information, document, donnée, idée ou concept provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat. En particulier, elle s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés dont elle aurait été amenée à connaître du fait de l'exécution du présent contrat. Chaque partie répond de ses salariés comme d'elle-même. Les parties ne sauraient être toutefois tenues pour responsables d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou si elles en avaient connaissance, ou les obtenaient de tiers par des moyens légitimes.

10. Assurance :

Le prestataire s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pouvant lui incomber en raison des dommages corporels matériels ou immatériels causés au client, aux stagiaires ou à un tiers par son personnel au cours de l'exécution du présent contrat. Le Client s'oblige à souscrire et maintenir pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par lui ou par ses préposés à **F2ST** ou à l'un des participants.

11. Juridiction :

Pour toute action judiciaire, l'élection du domicile est faite au Tribunal de Commerce relevant du siège social de **F2ST**, même en cas de pluralité des défendeurs, ce qui est expressément accepté par le Client ayant la qualité de professionnel. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de vente serait réputée ou déclarée, par décision de justice, illégale ou non écrite, les autres dispositions des présentes conditions générales de vente resteront intégralement en vigueur.